



**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 526 du 6 mars 2024**

## **Emploi et Enseignement supérieur**

**Emploi**

[L’instruction du 08/01/2024](https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo8/MENE2332736J) concerne l’élaboration et à la publication des listes préfectorales relatives au versement du solde de la taxe d’apprentissage à compter de 2024  
  
BOENJS n° 8 du 22 février 2024  
  
En application des dispositions du Code du travail, et notamment des articles L. 6241-5, R. 6241-21 et R. 6241-22 relatifs au solde de la taxe d’apprentissage, le préfet de région assure la publication de deux listes :

* **en application de l’article R. 6241-21 du Code du travail, le préfet de région arrête et publie** la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles établis dans la région mentionnés aux 1° à 10°, 12° et 14°[[1]](https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo8/MENE2332736J#_ftn1)de l’article L. 6241-5 du même code, habilités à bénéficier des dépenses réellement exposées pour financer le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l’insertion professionnelle, selon les modalités prévues au 1° de l’article L. 6241-4 du code précité ;
* **en application de l’article R. 6241-22 du Code du travail, le préfet de région publie** la liste, communiquée par le président du conseil régional, des organismes participant au service public de l’orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l’article [L. 6241-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904093&dateTexte=&categorieLien=cid) du même code.

# [Circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45521?origin=list&page=1&pageSize=10&sortValue=PUBLI_DATE_DESC&tab_selection=all) relative au Fonds d’inclusion dans l’emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l’activité économique, entreprises adaptées, groupements d’employeurs pour l’insertion et la qualification) Circulaire Légifrance mise en ligne le 26 février 2024 Les orientations du Fonds d’inclusion dans l’emploi en 2024 traduisent, dans le contexte de la mise en place du réseau pour l’emploi, la volonté d’accompagner vers l’emploi les publics qui en sont les plus éloignés, dans un cadre de pilotage renforcé. Pour 2024, vos actions devront donc se structurer autour des enjeux suivants : • Accompagner le secteur de l’insertion de l’activité économique (IAE) sur une année de consolidation avec le renforcement du pilotage et l’accompagnement des publics les plus éloignés de l’emploi ; • Consolider les effets de la réforme et poursuivre la transformation des entreprises adaptées (EA) ; • Orienter les contrats aidés vers les personnes les plus éloignées de l’emploi et vers les employeurs les plus insérants.

**Enseignement supérieur**[Décret n° 2024-149 du 27 février 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049205744) modifiant la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master

# [Arrêté du 27 février 2024 modifiant l'arrêté du 20 février 2023 pris pour l'application des articles D. 612-36-2 et D. 612-36-2-1 du code de l'éducation](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049205777) établissant les dérogations à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master et fixant le nombre maximal de candidatures sur la plateforme dématérialisée

# [Arrêté du 27 février 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049205791) relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2024-2025

# [Arrêté du 27 février 2024 modifiant l'arrêté du 9 mars 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049205819) portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Mon Master »

# Journal officiel du 28 février 2024